

Reprise d'affaires (1)

Situation de départ: reprise de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants

Nouvelle situation après le changement de système de la concurrence – adaptation de notre procédure

- Avec le passage des fondations collectives de nos concurrents à des solutions semi-autonomes au 1^{er} janvier 2019, le thème du transfert des bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants a pris une nouvelle dimension.
- La complexité croissante de la question de la reprise des bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants a donc rendu nécessaire un réexamen du processus actuel.



Mesures:

- Dans le processus d'offre, le contrat d'affiliation de l'ancienne institution de prévoyance ne doit plus être exigé.
- Le calcul des frais de reprise des bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants fait désormais partie intégrante de l'offre (à signer impérativement par la commission de gestion).
- Désormais, les données de l'ancienne institution de prévoyance figurant sur le questionnaire sont déterminantes pour notre confirmation de reprise selon l'art. 53e, al. 4bis LPP.
- La confirmation de reprise des bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants selon l'art. 53e, al. 4bis LPP n'est plus «globale», mais «individuelle» (liste personnalisée dans la fiche accompagnant la confirmation).



Avantages pour les clients

- absolument certains du nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse / de survivants à reprendre
- et réduisons ainsi le risque de pertes liées aux entrées.